

6. RAPPORTS

6.1 Direction générale

6.1.1 Centre d'affaires du Suroît. Regroupement d'activités. Groupe *PERFORMANCE* International (GPI). Mandat

6.2 Service des ressources humaines

6.2.1 Embauche et départ de personnel. Juin et juillet 2005

6.2.2 Service de sécurité incendie

6.2.2.1 Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield. Poste permanent de technicien en prévention. Lettre d'entente

6.2.2.2 Alain Kane. Technicien en prévention. Nomination

6.2.2.3 Pompiers à temps partiel. Démission

6.2.2.3.1 Marc Hallé

6.2.2.3.2 Frédérick Michaud

6.2.2.3.3 Sylvain Rodrigue

6.2.3 Service de l'environnement et des travaux publics

6.2.3.1 Denis Tessier. Préposé à la signalisation. Nomination

6.2.3.2 Michel Hugron. Coordonnateur à l'unité Eau et Environnement. Nomination

6.2.4 Service de la gestion du territoire

6.2.4.1 Commis aux permis. Unité de l'Urbanisme et des Permis. Création de poste

6.2.4.2 Nathalie Faubert. Commis aux permis. Unité de l'Urbanisme et des Permis. Nomination

6.2.5 Service des ressources humaines

6.2.5.1 Rémunération pour l'accompagnement du célébrant lors de mariages

6.2.5.2 Comités d'équité salariale. Composition des membres patronaux

6.3 Service de la gestion financière et de l'informatique

6.3.1 Liste de comptes numéro 82 4 637 051,16 \$

6.3.2 Rapport budgétaire au 10 août 2005. Dépôt

6.3.3 Travaux de réfection des infrastructures. Modèle de financement et d'impartition à long terme. Firme de conseillers en administration. Mandat

6.3.4 Groupe Évimbec. Demandes de révision d'évaluation. Report d'échéance. Autorisation

6.3.5 Émission d'obligations de 15 574 000 \$ datée du 16 août 2005

6.3.5.1 Résolution d'adjudication

6.3.5.2 Résolution de concordance

6.3.5.3 Résolution de courte échéance

6.3.5.4 Résolutions de prolongation (8)

6.3.6 Évaluation des bâtiments municipaux. Firme d'évaluateurs. Mandat

6.4 Service du greffe

6.4.1 Personnel électoral. Grille salariale 2005. Approbation

6.4.2 Vidéotron Télécom ltée. Autorisation de signatures

6.4.2.1 Contrat relatif à la fourniture de service d'appels d'urgence 9-1-1

6.4.2.2 Convention de cession et de perception de créances relative aux frais municipaux du service 9-1-1 et convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1

- 6.5 Service du contentieux**
 - 6.5.1 Valleytank inc. Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire. Lots 1335, 1337 et 1364. Convention d'exécution de travaux
 - 6.5.2 Société du Port de Valleyfield. Programme de contribution à la sûreté maritime. Demande de décret au gouvernement du Québec
- 6.6 Service récréatif et communautaire**
 - 6.6.1 Soutien financier à l'élite sportive. Octroi de bourses
 - 6.6.1.1 Jean-Patrick Blanchette. Discipline de kayak d'eau vive
 - 6.6.1.2 François St-Aubin Migneault. Discipline de kayak d'eau vive
 - 6.6.1.3 Manuel Thomas. Discipline de badminton
 - 6.6.2 Garderie Porculus. Fête d'enfants. 23 août 2005. Fermeture de rue
- 6.7 Service de la gestion du territoire**
 - 6.7.1 Servitude de passage pour un collecteur pluvial. Parties des lots 1641, 745, 746 et 785 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile. Hydro-Québec et Voie Maritime du Saint-Laurent. Rue des Grands-Mâts. Notaire. Mandat
 - 6.7.2 Travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Firme d'ingénieurs. Mandat
 - 6.7.3 Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues. Laboratoire. Mandat
 - 6.7.4 Valleytank inc. Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire. Firme d'ingénieurs. Mandat
 - 6.7.5 Contrat 2005-01. Agrandissement et modernisation de l'usine de filtration. Travaux additionnels. Approbation
 - 6.7.6 Construction de bornes d'incendie sèches. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ingénieur de projet à l'unité de l'Ingénierie au Service de la gestion du territoire. Autorisation
 - 6.7.7 Sûreté du Québec. Bail numéro 5597-02. Proposition d'aménagement. Stationnement réservé sur rue
- 6.8 Service de l'environnement et des travaux publics**
 - 6.8.1 Stationnement rue Saint-Laurent. Modification de la résolution 2005-06-358
- 6.9 Service sécurité incendie**
 - 6.9.1 Sauvetage nautique sur le territoire. Transfert des appels à la Municipalité de Coteau-du-Lac. Centrale de répartition 9-1-1. Autorisation
- 7. DIVERS**
 - 7.1 Maire suppléant. Nomination
 - 7.2 Comité « Organisation municipale de sécurité civile ». Coordonnateur et coordonnateur adjoint. Nominations
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Règlement 076-1 modifiant le règlement 076 pour modifier certains ononymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes. Abrogation de l'article 9. Avis de motion et dispense de lecture
 - 8.2 Règlement en vue d'adopter un programme de crédit de taxes particulier dans le cadre de la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur. Avis de motion et dispense de lecture
 - 8.3 Règlement 078 pour décréter des travaux de réaménagement des rues Saint-Laurent et Hébert et de l'avenue du Centenaire (Centre d'affaires du Suroît) ainsi qu'un emprunt de 470 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 8.4 Règlement 079 sur les feux extérieurs. Lecture et adoption
 - 8.5 Règlement amendant le règlement 1099-68 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-106-A (zone située dans le secteur du boulevard Mgr Langlois et des rues Alexandre, Jean-Talon et Perreault). Avis de motion

- 8.6 Premier projet de règlement 1099-68.1 amendant le règlement 1099-68 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-106-A (zone située dans le secteur du boulevard Mgr Langlois et des rues Alexandre, Jean-Talon et Perreault). Lecture et adoption
- 8.7 Second projet de règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les revêtements extérieurs. Lecture et adoption
- 8.8 Second projet de règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106 (zones situées dans le secteur du boulevard des Érables, du boulevard Cadieux, de l'autoroute 30 et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Lecture et adoption
- 8.9 Second projet de règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone (zones situées dans le secteur de la rue Victoria Est et des rues des Muguets, Quenneville, Bonin, Mercier et Dumouchel). Lecture et adoption
- 8.10 Second projet de règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions. Lecture et adoption
- 8.11 Second projet de règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajuster les usages permis dans les zones Ia et Ib (zones situées dans le secteur du rang Saint-Joseph Ouest et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Lecture et adoption
- 8.12 Second projet de règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire) (zone située dans le secteur du rang Saint-Joseph Ouest et des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague). Lecture et adoption
- 8.13 Second projet de règlement 62-3 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2 (revêtements). Lecture et adoption
- 8.14 Second projet de règlement 157-1 modifiant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6 (matériaux et parement extérieur). Lecture et adoption
- 8.15 Règlement 159-4 modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de modifier le périmètre des zones Cc 7, Ib 4 et Ib 5, créer une nouvelle zone Cc 89, prescrire les usages et normes permis dans ces zones, modifier les normes d'aménagement des zones tampons et modifier les grilles d'usages et normes des zones Ra 84, Ra 85 et Ra 86 (zones situées dans le secteur des rues Roger, Gaétan et Cardinal et zones situées dans le secteur du boulevard Mgr Langlois et de la rue Nicolas). Lecture et adoption
- 8.16 Second projet de règlement 159-5 modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions. Lecture et adoption

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal
de la séance du 5 juillet 2005

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2005 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 août 2005;

Il est

2005-08-437

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2005, selon sa teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-14.
Pavage et resurfaçage sur
l'ensemble du territoire

Suite à l'appel d'offres 2005-14 relatif aux travaux de pavage et de resurfaçage sur l'ensemble du territoire, pour l'année 2005, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	190 141,74 \$
Asphalte Trudeau ltée	191 493,62 \$
La Compagnie Meloche inc.	204 583,47 \$
Les Pavages Tallarita Canada inc.	232 264,23 \$

VU le rapport daté du 15 août 2005 émis par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-08-438

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réalisation des travaux de pavage et de resurfaçage sur l'ensemble du territoire de la municipalité, pour l'année 2005, pour un montant de 190 141,74 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre d'affaires du Suroît.
Regroupement d'activités.
Groupe PERFORMACTION
International (GPI). Mandat

VU le rapport du directeur général, daté du 20 juillet 2005, recommandant au conseil municipal de retenir les services d'une firme de consultants afin de finaliser les étapes en vue de la réalisation d'un « Guichet unique – Centre d'affaires du Suroît » à Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'offre de service de la firme Groupe *PERFORMACTION* International (GPI);

Il est

2005-08-439

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe *PERFORMANCE* International (GPI) pour la finalisation des étapes en vue de la réalisation d'un « Guichet unique – Centre d'affaires du Suroît » à Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement dans la préparation de matériel et des outils appropriés pour la relance du projet du Centre d'affaires du Suroît et dans les démarches pour la conclusion du dossier avec les partenaires suivants :

- Centre local de développement Beauharnois Salaberry (CLD);
- Société d'aide au développement ou des collectivités du Suroît (SADC);
- Club Export du Suroît;
- Conférence régionale des élus de la Montérégie Ouest (CRÉ Ouest);

et ce, afin de retrouver dans le même bâtiment au cœur du centre-ville un centre d'affaires véritable et unique;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 3 019,41 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 14 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche et départ de personnel.
Juin et juillet 2005

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de juin et juillet 2005;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-08-440

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 5 août 2005 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours des mois de juin et juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des pompiers et pompières du Québec,
section locale de Salaberry-de-Valleyfield.
Poste permanent de technicien en prévention.
Lettre d'entente

CONSIDÉRANT la création de postes permanents à temps complet de technicien en prévention;

ATTENDU QUE la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield, ne vise que les salariés à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'entendre avec le Syndicat afin de déterminer les conditions de travail des salariés permanents à temps complet qui seront titulaires d'un poste de technicien en prévention;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties le 9 août 2005;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), déterminant les conditions de travail des salariés permanents à temps complet qui occuperont les postes de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

VU le rapport daté du 9 août 2005 émis par le directeur du Service des ressources humaines;

Il est

2005-08-441

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lors de la séance de négociations du 9 août 2005, et déterminant les conditions de travail des salariés permanents à temps complet qui occuperont les postes de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), déterminant les conditions de travail des salariés permanents à temps complet qui occuperont les postes de technicien en prévention au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en prévention.
Service de sécurité incendie.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 9 août 2005, relatif à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-08-442

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Alain Kane au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 août 2005;

QUE la rémunération de M. Kane soit celle correspondant à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), au taux de 19,05 \$ l'heure, pour 37,50 heures

Pompier à temps partiel.
Service de sécurité incendie.
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Sylvain Rodrigue, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

VU le rapport daté du 21 juillet 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines;

Il est

2005-08-445

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Sylvain Rodrigue au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 3 décembre 2004;

QUE le conseil municipal remercie M. Rodrigue pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préposé à la signalisation. Service de
l'environnement et des travaux publics.
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 1^{er} août 2005, relatif à la nomination d'un préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-08-446

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Denis Tessier au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 17 août 2005;

QUE la période d'essai de M. Tessier à ce poste soit de cent (100) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Tessier soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des conventions collectives des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Coordonnateur à l'unité Eau et Environnement. Service de l'environnement et des travaux publics. Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 8 août 2005, relatif à la nomination d'un coordonnateur à l'unité Eau et Environnement, au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2005-08-447

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Hugron au poste cadre de coordonnateur à l'unité Eau et Environnement, au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE l'entrée en fonction de M. Hugron à ce poste soit fixée au 22 août 2005;

QUE la période d'essai de M. Hugron à ce poste soit de douze (12) mois;

QUE la rémunération de M. Hugron soit celle correspondant à la classe 5, échelon 4, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente en vigueur de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis aux permis. Unité de l'Urbanisme et des Permis. Création de poste

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 1^{er} août 2005, relatif à la création d'un poste de commis aux permis à l'unité Urbanisme et Permis, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-08-448

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de commis aux permis à l'unité Urbanisme et Permis, au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commis aux permis. Unité de l'Urbanisme et des Permis. Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 1^{er} août 2005, relatif à la nomination d'une commis aux permis à l'unité Urbanisme et Permis, au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-08-449

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Nathalie Faubert au poste de commis aux permis à l'unité Urbanisme et Permis, au Service de la gestion du territoire;

QUE cette nomination soit effective à compter du 17 août 2005;

QUE la rémunération de M^{me} Faubert soit celle correspondant à la classe 5, échelon 3, de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 1 052 \$ inscrit au rapport préparé par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rémunération pour l'accompagnement
du célébrant lors de mariages

ATTENDU QUE plusieurs élus municipaux peuvent être appelés à célébrer des mariages;

ATTENDU QU'il serait opportun qu'un employé cadre assiste le célébrant la journée du mariage;

ATTENDU QUE la plupart des mariages ont lieu en dehors de l'horaire normal de travail;

VU le rapport du directeur du Service des ressources humaines, daté du 9 août 2005, relatif à la rémunération à être octroyée à l'assistant du célébrant lors de mariages;

Il est

2005-08-450

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une indemnité compensatoire équivalant à trois (3) heures au taux régulier de tout officier municipal cadre appelé à assister le célébrant lors de mariages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comités d'équité salariale.
Composition des membres patronaux

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit établir un programme d'équité salariale distinct pour chacun des groupes salariés visés par la *Loi*

sur l'équité salariale, soit un programme pour les fonctionnaires municipaux, un programme pour les cols bleus et un programme pour les cadres;

VU le rapport de la coordonnatrice en formation et dotation au Service des ressources humaines, daté du 21 juillet 2005, relatif à la nomination de représentants municipaux, pour la partie patronale, aux comités d'équité salariale;

Il est

2005-08-451
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne les représentants mentionnés ci-après pour siéger aux comités d'équité salariale, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| - M ^{me} Louise Bourassa, coordonnatrice en formation et dotation au Service des ressources humaines | Syndiqués cols blancs et cols bleus, le cas échéant; |
| - M. Denis Péloquin | Personnel cadre. |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 82

La liste de comptes numéro 82 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-08-452
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 82 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
30 486 à 30 544	4 637 051,16 \$
30 546 à 30 650	
30 652 à 30 983	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au 10 août 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 août 2005 est déposé devant ce conseil.

Travaux de réfection des infrastructures.
Modèle de financement et d'impartition à
long terme. Firme de conseillers en
administration. Mandat

VU le rapport du trésorier, daté du 18 juillet 2005, recommandant au conseil municipal de retenir les services professionnels d'une firme de conseillers en administration pour la préparation d'une étude établissant un modèle de financement et d'impartition des coûts des travaux de réfection des infrastructures de la municipalité;

Il est

2005-08-453

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de conseillers en administration Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation d'une étude afin d'établir un modèle de financement et d'impartition des coûts des travaux de réfection des infrastructures de la municipalité, pour un montant de 24 722,70 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 14 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Groupe Évimbec. Demandes de révision
d'évaluation. Report d'échéance. Autorisation

VU le rapport du trésorier, daté du 18 juillet 2005, requérant du conseil municipal l'autorisation de reporter l'échéance dans le cadre de demandes de révision d'évaluation;

VU l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est

2005-08-454

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme d'évaluateurs Le Groupe Évimbec à reporter au 1^{er} décembre 2005 l'échéance des saisies des demandes de révision d'évaluation formulées par les personnes ayant un intérêt à cet effet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conformément à l'article 138.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), et au Tribunal administratif du Québec, conformément à l'article 138.3 de ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 836, 966, 973, 991,

992 (992-1), 1009, 1017, 1041, 1042, 1069, 1115, 1118, 1168, 1172, 1176, 1177, 019, 77, 132, 216, 219, 89-8, 89-9, 81, 82, 91, 141, 95-11, 225-1992, 172-1990, 175-1990, 145-1989, 151-1989, 131-1988, 132-1-1988, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 004, 012, 015, 028, 036, 037, 039, 040;

ATTENDU QUE l'offre ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation au montant de 15 574 000 \$, datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu la soumission ci-dessous détaillée:

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant	Taux \$	Échéance %	Coût réel %	Prix Moyen
Financière						
Banque Nationale	99,41	1 154 000	2,85	7-09-2006	4,1075	98,416 901
	98,88	1 196 000	2,85	7-09-2007		
	98,72	1 232 000	3,10	7-09-2008		
	98,37	1 277 000	3,25	7-09-2009		
	98,23	3 973 000	3,45	7-09-2010		
	98,26	777 000	3,65	7-09-2011		
	98,13	806 000	3,80	7-09-2012		
	98,40	747 000	4,00	7-09-2013		
	98,22	775 000	4,10	7-09-2014		
	98,21	3 637 000	4,20	7-09-2015		

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-08-455
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales et des Régions, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la municipalité à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes, les obligations au montant de 15 574 000 \$ datées du 7 septembre 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée par ce syndicat le 16 août 2005 et conservée au dossier des archives municipales et que le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite offre sur réception de cette autorisation;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 574 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Financière Banque Nationale;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE le conseil municipal autorise CDS à agir comme agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions, et CDS, considérant que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligations, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises», considérant que CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de concordance

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 574 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
836	25 900 \$
966	43 000 \$
973	38 200 \$
991	43 000 \$
992 (992-1)	172 500 \$
1009	64 700 \$
1017	121 303 \$
1041	75 300 \$
1042	86 900 \$
1069	703 800 \$
1115	456 900 \$
1118	192 900 \$
1118	57 300 \$
1168	426 700 \$
1172	115 600 \$
1176	1 064 800 \$
1177	122 600 \$
019	770 000 \$
77	4 981 \$
132	63 800 \$
216	47 583 \$
219	42 201 \$
89-8	7 017 \$
89-9	7 347 \$
81	29 919 \$
82	122 583 \$
91	176 100 \$
141	18 900 \$
95-11	7 700 \$
225-1992	159 918 \$
172-1990	482 400 \$
175-1990	4 900 \$
145-1989	14 800 \$
151-1989	55 575 \$
131-1988	4 574 \$
132-1-1988	72 792 \$
2001-06	423 574 \$
2001-07	142 886 \$
2001-08	112 888 \$
004	368 966 \$
004	368 966 \$
012	88 617 \$
012	88 617 \$
015	1300 000 \$
028	400 000 \$
036	272 261 \$
037	600 000 \$
039	5 002 100 \$
040	500 632 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

2005-08-456

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 15 574 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 septembre 2005;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de la Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 7 septembre et le 7 mars de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de courte échéance

Il est

2005-08-457

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 574 000 \$ effectué en vertu des règlements 836, 966, 973, 991, 992 (992-1), 1009, 1017, 1041, 1042, 1069, 1115, 1118, 1168, 1172, 1176, 1177, 019, 77, 132, 216, 219, 89-8, 89-9, 81, 82, 91, 141, 95-11, 225-1992, 172-1990, 175-1990, 145-1989, 151-1989, 131-1988, 132-1-1988, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 004, 012, 015, 028, 036, 037, 039 et 040, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 7 septembre 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06,

2001-07 et 2001-08, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 7 septembre 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 95-11, 132, 1168, 1176, 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07 et 2001-08, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 29 novembre 2004, un montant de 2 054 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 3 666 000 \$ pour des périodes de cinq (5) ans et dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 836, 966, 973, 991, 992 (992-1), 1009, 1017, 1041, 1042, 1069, 1115 et 1118;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'UN montant total de 29 597 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 2 024 403 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-458
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 2 024 403 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de neuf (9) mois et neuf (9) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 7 mars 2005, un montant de 1 787 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 237 000 \$ pour des périodes de cinq (5) et dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 1118, 1168, 1172, 1176 et 1177;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des

dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-459

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 1 787 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de six (6) mois au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 7 décembre 2004, un montant de 182 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 291 020 \$ pour des périodes de trois (3), sept (7) et dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 77, 132, 216 et 219;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 23 435 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 158 565 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-460

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 158 565 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de neuf (9) mois au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 8 juillet 2004, un montant de 17 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 26 700 \$ pour une période de sept (7) ans, en vertu des règlements numéros 89-8 et 89-9;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 3 536 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 14 364 \$ pour une période de six (6) ans;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-461
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 14 364 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de un (1) mois et trente (30) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations. 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 22 juin 2005, un montant de 349 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 494 768 \$ pour des périodes de deux (2) et dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 81, 82, 91 et 141;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 2 298 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 347 502 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-462
Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 347 502 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de deux (2) mois et seize (16) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 16 novembre 2004, un montant de 174 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 226 737 \$ pour des périodes de dix (10) et quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 95-11 et 225-1992;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 6 482 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 167 618 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-463

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 167 618 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de neuf (9) mois et vingt-quatre (24) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 28 janvier 2005, un montant de 487 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 718 269 \$ pour une période de sept (7) ans, en vertu des règlements numéros 172-1990 et 175-1990;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-464

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 487 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de sept (7) mois et dix (10) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Émission d'obligations 7 septembre 2005.
15 574 000 \$. Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 14 avril 2004, un montant de 167 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 287 697 \$ pour une période de cinq (5) ans, en vertu des règlements numéros 145-1989, 151-1989, 131-1988 et 132-1-1988;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 19 859 \$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 147 741 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 7 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est

2005-08-465

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield emprunte 147 741 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de quatre (4) mois et vingt-quatre (24) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Évaluation des bâtiments municipaux.
Firme d'évaluateurs. Mandat

VU le rapport du trésorier, daté du 11 août 2005, recommandant au conseil municipal de retenir les services professionnels d'une firme d'évaluateurs pour l'évaluation des bâtiments municipaux aux fins d'assurances;

Il est

2005-08-466

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs Le Groupe Évimbec pour la préparation d'un rapport relatif à l'évaluation des bâtiments municipaux aux fins d'assurances, selon l'option 1 de son offre de service du 10 août 2005, plus particulièrement pour la rédaction d'un rapport complet livrable en deux (2) copies, quatre (4) mois après le début des inspections;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 71 700 \$, plus les taxes applicables, et payables en trois (3) versements égaux de 23 900 \$ soit le 1^{er} janvier 2006, le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Personnel électoral.
Grille salariale 2005.
Approbation

ATTENDU QU'une élection générale des membres du conseil aura lieu le 6 novembre 2005;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

VU le rapport du greffier, daté du 19 juillet 2005, relatif aux tarifs applicables au personnel électoral pour l'élection de 6 novembre 2005;

Il est

2005-08-467
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les tarifs du personnel électoral pour l'élection du 6 novembre 2005;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établisse le tarif des rémunérations et des allocations de dépenses pour le personnel électoral de la municipalité, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le président d'élection, ou en son absence la secrétaire d'élection, soit autorisé à verser les rémunérations et les allocations mentionnées dans la présente résolution;

QUE pour les fonctions temporaires et occasionnelles non mentionnées à l'annexe « A », les rémunérations et les allocations de dépenses relèvent du président d'élection, ou en son absence de la secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vidéotron Télécom ltée.
Contrat relatif à la fourniture de service
d'appels d'urgence 9-1-1.
Autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE Vidéotron Télécom ltée, une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la municipalité un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

Il est

2005-08-468
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve le contrat relatif à la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 à intervenir avec Vidéotron Télécom ltée;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vidéotron Télécom ltée. Convention de cession et de perception de créances et convention de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec. Service 9-1-1. Autorisation de signature

ATTENDU QUE tous les abonnés au service téléphonique sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité encourt des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

VU le règlement 034 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité;

VU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, Vidéotron Télécom ltée et l'Union des municipalités du Québec;

VU la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec;

Il est

2005-08-469

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, Vidéotron Télécom ltée et l'Union des municipalités du Québec;

QUE la municipalité approuve la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, lesdites conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valleytank inc. Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire. Lots 1335, 1337 et 1364. Convention d'exécution des travaux

ATTENDU QUE la compagnie Valleytank inc. souhaite prolonger les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, exécuter les travaux de fondation de rue et de pavage sur la rue Sabord afin de raccorder leur immeuble à un service ;

ATTENDU QUE les travaux projetés estimés à plus ou moins 300 000 \$ seront défrayés par Valleytank inc.;

VU le rapport du directeur du Service du contentieux, daté du 9 août 2005, recommandant la signature d'une convention d'exécution de travaux sur les lots 1335, 1337 et 1364 avec la compagnie Valleytank inc.;

Il est

2005-08-470

Proposé par M. Jean-Noël Tessier

Appuyé par M. Jean Benoit

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'exécution de travaux sur les lots 1335, 1337 et 1364 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à intervenir avec la compagnie Valleytank inc.;

QU'une somme de 30 000 \$ représentant 10 % du montant de l'évaluation préliminaire réalisée par M. Marc-André Comeau, ingénieur, en date du 14 juin 2005, concernant l'exécution des présentes soit versée par Valleytank inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Société du Port de Valleyfield. Programme de contribution à la sûreté maritime. Demande d'autorisation au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, suite aux événements du 11 septembre 2001, la sécurité des installations portuaires et maritimes se doit d'être bonifiée;

ATTENDU QUE pour ce faire, Transports Canada a mis sur pied un programme de contribution à la sûreté maritime;

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield, a formulé pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, auprès des instances gouvernementales fédérales une demande d'aide financière représentant 75 % des coûts admissibles permettant d'améliorer la sécurité des installations portuaires et maritimes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souscrit à cette démarche et demande en conséquence au gouvernement du Québec l'autorisation de signer toute entente afin de pouvoir bénéficier de subventions;

VU le rapport du directeur du Service du contentieux, daté du 9 août 2005, recommandant de procéder aux démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de pouvoir bénéficier de subventions;

Il est

2005-08-471

Proposé par M. Pierre-Paul Messier

Appuyé par M. Jean-Noël Tessier

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure toute entente avec Transports Canada afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre de l'amélioration des installations portuaires et maritimes;

QUE les frais afférents à la présente soient assumés par la Société du Port de Valleyfield;

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Patrick Blanchette.
Soutien financier à l'élite sportive.
Discipline de canoé-kayak d'eau vive.
Octroi d'une bourse de 300 \$

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 3 août 2005, relatif à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Jean-Patrick Blanchette, athlète sportif dans la discipline de canoé-kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2005-08-472

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Jean-Patrick Blanchette une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de canoé-kayak d'eau vive qui se tenait à Kananaski en Alberta du 10 au 14 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François St-Aubin Migneault.
Soutien financier à l'élite sportive.
Discipline de canoé-kayak d'eau vive.
Octroi d'une bourse de 1 000 \$

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 3 août 2005, relatif à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de canoé-kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2005-08-473

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Championnats mondiaux junior de descente en

canoé-kayak d'eau vive qui se tenaient à Val Di Sole-Mezzana en Italie du 28 au 31 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Manuel Thomas. Soutien financier
à l'élite sportive. Discipline de
badminton. Octroi d'une bourse de 300 \$

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 4 août 2005, relatif à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Manuel Thomas, athlète sportif dans la discipline de badminton, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est

2005-08-474

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Manuel Thomas une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au tournoi « Finale canadienne junior » de badminton qui se tenait à Winnipeg au Manitoba du 24 au 29 mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Garderie Proculus inc. Fête d'enfants.
23 août 2005. Fermeture de rue

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus inc. relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 23 août 2005;

VU le rapport daté du 5 août 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2005-08-475

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser partiellement la rue Perreault dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 23 août 2005;

QUE la Ville autorise la fermeture partielle de la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, le 23 août 2005, de 9 h 30 à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Servitude de passage pour un collecteur pluvial. Parties des lots 1641, 745, 746 et 785. Hydro-Québec et Voie Maritime du Saint-Laurent. Rue des Grands-Mâts. Notaire. Mandat

VU le rapport de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire, daté du 12 juillet 2005, recommandant l'octroi d'un mandat à un notaire pour la production des documents afférents pour une servitude de passage pour le collecteur pluvial desservant le secteur résidentiel de la Pointe du Canal;

Il est

2005-08-476

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude de passage pour le collecteur pluvial desservant le secteur résidentiel de la Pointe du Canal, plus particulièrement sur les parties des lots 1641, 745, 746 et 785 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, situés rue des Grands-Mâts, acte à intervenir avec Hydro-Québec et la Voie Maritime du Saint-Laurent, devant M^e Claude Patenaude, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853. Présentation des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 18 juillet 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la présentation des plans et devis aux instances gouvernementales pertinentes dans le cadre des travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853;

Il est

2005-08-477

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec les plans et devis relatifs aux travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853 et pour présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux de pavage, de bordures
et d'éclairage dans diverses rues.
Laboratoire. Mandat

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 19 juillet 2005, relatif à l'octroi d'un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent;

Il est

2005-08-478

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité, plus particulièrement dans les rues du Ponceau, Brassard et Sérénac, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 juillet 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valleytank inc. Travaux
d'infrastructures d'aqueduc et
d'égout. Firme d'ingénieurs. Mandat

VU le rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, daté du 4 août 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le port de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Comeau experts-conseils;

Il est

2005-08-479

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Comeau experts-conseils pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant forfaitaire de 21 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 3 août 2005, plus particulièrement pour les travaux suivants :

- préparation des plans et devis d'appel d'offres;
- préparation de la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;
- appel d'offres et gestion des soumissions;
- analyse des soumissions et recommandations;
- préparation des documents pour construction;
- services durant la construction incluant la surveillance de chantier en résidence;
- relevé tel que construit et préparation du manuel de chantier;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 7 000 \$ inscrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux d'agrandissement et de
modernisation de l'usine de filtration.
Approbation de travaux additionnels

VU le rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, daté du 28 juillet 2005, relatif aux travaux supplémentaires effectués dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration;

Il est

2005-08-480

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Groupe Aecon ltée en vertu du règlement d'emprunt 039 relatif à des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'usine de filtration, tels que plus spécifiquement décrits au document «Rapports de travaux supplémentaires» émis par M. Ian Blanchet, ingénieur de projet, en date du 28 juillet 2005, et totalisant la somme de 45 149,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Construction de bornes d'incendie sèches.
Présentation des plans et devis au ministère
du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec. Ingénieur de projet.
Autorisation

VU le rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, daté du 27 juillet 2005, l'autorisant à présenter les plans et devis aux instances gouvernementales pertinentes dans le cadre des travaux de construction de bornes d'incendie sèches;

Il est

2005-08-481

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec les plans et devis relatifs aux travaux de construction de bornes d'incendie sèches et à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère, en vue de réaliser lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sûreté du Québec. Bail numéro
5597-02. Proposition d'aménagement.
Stationnement réservé sur rue

CONSIDÉRANT les conditions inscrites dans le bail numéro 5597-02 intervenu avec la Société immobilière du Québec, le 26 octobre 2004, relativement au réaménagement du stationnement du bâtiment sis au 47, rue Nicholson (poste de police);

VU le rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire, daté du 29 juillet 2005, relatif au réaménagement du stationnement du bâtiment sis au 47, rue Nicholson (poste de police);

Il est

2005-08-482
Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise que quatre (4) espaces de stationnement situés du côté est de la rue Nicholson soient réservés aux policiers, tel que stipulé dans le bail numéro 5597-02 intervenu avec la Société immobilière du Québec, le 26 octobre 2004, pour le bâtiment sis au 47, rue Nicholson (poste de police).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stationnement rue Saint-Laurent.
Modification de la résolution 2005-06-358

VU la résolution 2005-06-358 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield statue sur le stationnement limité et celui réservé aux autobus scolaires sur la rue Saint-Laurent, face à l'école Saint-André;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de changer la vocation de l'école Saint-André en service de garde;

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 5 août 2005, recommandant l'abrogation de la partie de la résolution réservant le stationnement aux autobus scolaires sur le côté nord de la rue Saint-Laurent, face à l'école Saint-André;

Il est

2005-08-483
Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde l'alinéa relatif au stationnement réservé aux autobus scolaires, tel que stipulé dans la résolution 2005-06-358 adoptée lors de la séance du conseil du 21 juin 2005, à savoir :

« - l'installation de panneaux de stationnement réservé aux autobus scolaires du 1^{er} septembre de l'année en cours au 24 juin de l'année suivante, du lundi au vendredi, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h à 16 h, sur le côté nord de la rue Saint-Laurent à partir du côté ouest du trottoir de l'entrée principale de l'école

Saint-André jusqu'au stationnement situé sur le côté est de l'école, sur une distance de 29 mètres; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sauvetage nautique sur le territoire.
Transfert des appels à la Municipalité de
Coteau-du-Lac. Centrale de répartition
9-1-1. Autorisation

ATTENDU QU'il serait pertinent de planifier l'organisation de sauvetages nautiques sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Municipalité de Coteau-du-Lac est disposée à dépêcher son Service de sécurité incendie lors de sauvetages nautiques sur le territoire de la municipalité;

VU le rapport du directeur du Service de sécurité incendie, daté du 13 juillet 2005, recommandant de faire appel auprès du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Coteau-du-Lac;

Il est

2005-08-484

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Ville de Lévis, fournissant le service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité, à faire directement appel au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Coteau-du-Lac pour tout appel impliquant un sauvetage nautique sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, à un tarif horaire de 50 \$ pour la location du bateau, en plus du salaire de trois (3) pompiers et d'un (1) officier;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant.
Nomination

Il est

2005-08-485

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. Roland Latreille pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} septembre jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil;

QUE M. Latreille soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Latreille soit autorisé à siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en remplacement du maire, le cas échéant;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Organisation municipale de sécurité civile.
Organigramme. Désignation de membres

VU le rapport du directeur général, daté du 15 août 2005, relatif à la désignation de représentants municipaux devant faire partie de l'organigramme constituant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

Il est

2005-08-486

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie l'organigramme déposé dans le cadre de la constitution de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de façon à y désigner le directeur général, M. André Hallé, comme coordonnateur, et le directeur du Service de la gestion du territoire, M. Alcide Latour, comme coordonnateur adjoint et confirme dans leurs fonctions et dans leur mission lesdits membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 076-01 modifiant le règlement 076
pour modifier certains odonymes
de la municipalité dans le cadre d'une
opération d'élimination des homonymes.
Abrogation de l'article 9. Avis de motion

A-2005-08-051

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes afin d'abroger l'article 9.

Règlement en vue d'adopter un programme
de crédit de taxes particulier dans le cadre
de la phase II du projet de développement
résidentiel de la rue des Muguets. Avis de motion

A-2005-08-052

Avis est donné par M^{me} la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement en vue d'adopter un programme de crédit de taxes particulier dans le cadre de la phase II du projet de

développement résidentiel de la rue des Muguets dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur.

Règlement 078 pour décréter
des travaux de réaménagement
des rues Saint-Laurent et Hébert
et de l'avenue du Centenaire
(Centre d'affaire du Suroît).
Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 27 juillet 2005, pour le règlement d'emprunt 078 pour décréter des travaux de réaménagement des rues Saint-Laurent et Hébert et de l'avenue du Centenaire (Centre d'affaires du Suroît) ainsi qu'un emprunt de 470 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 079 sur les feux extérieurs.
Lecture et adoption

Le point 8.4 de l'ordre du jour intitulé « Règlement 079 sur les feux extérieurs. Lecture et adoption » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

Règlement amendant le règlement 1099-68
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-08-053

Avis est donné par M. le conseiller Claude Reid qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099-68 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-106-A.

Premier projet de règlement 1099-68.1
amendant le règlement 1099-68 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-68.1.

Il est

2005-08-487
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean Benoit
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-68.1 amendant le règlement 1099-68 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-106-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-70
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-70.

Il est

2005-08-488

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les revêtements extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-71
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-71.

Il est

2005-08-489

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 1099-72
amendant le règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 1099-72.

Il est

2005-08-490

Proposé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-

de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 60-34
amendant le règlement 60 de l'ancienne
Ville de Saint-Timothée concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 60-34.

Il est

2005-08-491

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 60-35
amendant le règlement 60 de l'ancienne
Ville de Saint-Timothée concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 60-35.

Il est

2005-08-492

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajouter les usages permis dans les zones Ia et Ib.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 61-2
amendant le règlement 61 de l'ancienne
Ville de Saint-Timothée concernant
le lotissement. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 61-2.

Il est

2005-08-493

Proposé par M. Jean-Noël Tessier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 62-3
amendant le règlement 60 de l'ancienne
Ville de Saint-Timothée concernant
la construction. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 62-3.

Il est

2005-08-494

Proposé par M. Roland Latreille
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 62-3 amendant le règlement 62 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2. (revêtements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 157-1
amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant
la construction. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 157-1.

Il est

2005-08-495

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 157-1 amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6. (matériaux et parement extérieur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 159-4 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île
amendant le règlement 159-1989
concernant le zonage.
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 159-4.

Il est

2005-08-496

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 159-4 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de modifier le périmètre des zones Cc 7, Ib 4 et Ib 5, créer une nouvelle zone Cc 89, prescrire les usages et normes permis dans ces zones, modifier les normes d'aménagement des zones tampons et modifier les grilles d'usages et normes des zones Ra 84, Ra 85 et Ra 86.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 159-5
amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 159-5.

Il est

2005-08-497

Proposé par M. Jean Benoit
Appuyé par M. Roland Latreille
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 159-5 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Bornes d'incendie sèche : Définition et explication.
- Sauvetage nautique : Entente avec Coteau-du-Lac. Durée et coût.
- Remerciement de Denis Tessier : Nomination au poste de préposé à la signalisation.

Levée de l'assemblée

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-08-498

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M^{me} Madeleine Lefebvre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 16 août 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

Résolution 2005-08-467

Annexe «A»

Vote par anticipation	Par journée budget 2005	Proposition 2005
Scrutateur en chef	140 \$	150,00 \$
Adjoint au scrutateur	120 \$	130,00 \$
Scrutateur	115 \$	125,00 \$
Sécretaire	80 \$	105,00 \$
Primo	100 \$	115,00 \$
Préposé(e) aux listes	75 \$	85,00 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	70 \$	85,00 \$
Président d'une table		115,00 \$
Personnel de réserve		
Scrutin	Par journée	
Scrutateur en chef	120 \$	120,00 \$
Adjoint au scrutateur	110 \$	110,00 \$
Scrutateur	105 \$	105,00 \$
Sécretaire	70 \$	95,00 \$
Primo	90 \$	105,00 \$
Préposé (e) aux listes	70 \$	80,00 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	65 \$	80,00 \$
Président d'une table de vérification		105,00 \$
Personnel de réserve		
Commission de révision	Par heure	
Membres	25 \$	25 \$
Préposés	18 \$	18 \$
Équipe volante de recensement		
Personnel de soutien		
Formation		
Personnel électoral	15 \$/cours	15 \$/cours
Vote itinérant		
Personnel pour le vote itinérant		
Président d'élection	9 000 \$	9 000 \$
Sécretaire d'élection	8 500 \$	8 500 \$
Adjoint au président	250 \$ / journée	250 \$ / journée